

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE TRAVAIL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRACADIE
tenue dans la salle du conseil située au 3620, rue Principale
Le lundi, 14 février 2022
18 h 30**

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Joanne Doiron	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Gilbert McLaughlin	Conseiller
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Roger Robichaud	Directeur général
Joey Thibodeau	Greffier municipal	
Sont absents :	Yolan Thomas	Maire suppléant
	Réaldine Robichaud	Conseillère

1. MOT DE BIENVENUE

Résolution: 2022-010-ST

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Rita Benoit

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points 4.1 « Ancien champ de tir de Tracadie » et 4.2 « Maire suppléant ».

ADOPTÉE

2. PRÉSENCES ET DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

- Aucun.

3. LETTRES D'UNE CITOYENNE

Pour information.

Les membres du conseil discutent de deux lettres reçues de la part d'une citoyenne afin de déterminer si celles-ci peuvent être lues publiquement ou si elles doivent être considérées comme étant des plaintes, tel que spécifié par l'article 48 de l'arrêté procédural du conseil municipal. L'administration municipale présente aussi un avis juridique concernant les deux lettres et qui recommande de ne pas lire celles-ci publiquement. Le maire informe les membres du conseil qu'il ne lira pas lesdites lettres en vertu de l'article 48 de l'arrêté procédural du conseil municipal. Les membres du conseil étudieront plus en détail les deux lettres lors d'une séance de travail qui aura lieu mercredi prochain.

4. AUTRES

4.1 Ancien champ de tir de Tracadie.

Pour information.

Les membres du conseil discutent du dossier de décontamination de l'ancien champ de tir de Tracadie ainsi que du projet de la province pour l'aménagement de nouvelles bleuetières. Ce dossier sera discuté plus en détail lors de la séance de travail du 16 février 2022.

4.2 Maire suppléant.

Pour information.

Le maire Denis Losier informe les membres du conseil des procédures lorsque le maire et le maire suppléant sont tous les deux absents. Actuellement, l'arrêté procédural du conseil municipal ne prévoit pas de remplacer le maire suppléant lorsque celui-ci est absent pour une période indéterminée.

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Guy Basque propose que la réunion soit levée à 18h53 approximativement.

Joey Thibodeau, Greffier municipal